

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

DELIBERATION N°2024.00034

CONVENTION DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ISSUS DU CENTRE DE TRI DE FIRMINY AUPRÈS DU SITOM NORD-ISÈRE - APPROBATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 54
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240124-D20240003410

Date de mise en ligne : 01 février 2024

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Patrick MICHAUD, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

CONVENTION DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ISSUS DU CENTRE DE TRI DE FIRMINY AUPRES DU SITOM NORD-ISERE - APPROBATION

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole, en tant que coordonnateur d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) constitué de cinq autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (Loire-Forez Agglomération, les Communautés de Communes de Forez-Est, du Pilat Rhodanien, des Monts du Lyonnais et le Syndicat mixte SYMPTTOM), a conclu auprès de la société TriValLoire, filiale de SUEZ, un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers.

La convention constitutive du GAC prévoit que Saint-Etienne Métropole en tant que coordonnateur élabore, notifie et signe, pour le compte des membres du groupement, des conventions relatives aux prestations connexes au contrat de concession. Le traitement des refus de tri issus du centre de tri est inclus dans le périmètre de ces prestations.

Les EPCI membres du GAC apportent sur l'installation de tri environ 30 000 tonnes de déchets par an. Ces déchets sont composés d'environ 25 % de refus soit 7 500 tonnes (erreurs de tri ne pouvant être valorisés dans les filières papiers et emballages). Dans le cadre d'une consultation en groupement de commande entre les EPCI membres du GAC, la société SUEZ RV Centre-Est a été retenue pour réaliser le transport des refus de tri depuis le Centre de tri de Firminy et leur traitement sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Borde-Matin. Le contrat prévoit qu'une partie des refus peut être orientée vers d'autres exutoires définis par les EPCI.

Le SITOM Nord-Isère est propriétaire d'une unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets sur la commune de Bourgoin-Jallieu (38). Celle-ci présente une disponibilité de capacité de traitement, permettant d'assurer la valorisation énergétique d'une partie des refus de tri des membres du GAC, produits par le centre de tri de Firminy. Cette installation de traitement a la capacité d'accueillir jusqu'à 1 000 tonnes de refus sur l'année 2024.

L'enfouissement des déchets sur l'ISDND de Borde-Matin relève de l'élimination dans la classification européenne des modes de traitement des déchets. Conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement relatif à la hiérarchie des modes de traitement, la valorisation énergétique des déchets est prioritaire sur l'enfouissement.

En outre, le transport et le traitement des refus de tri sur l'unité de valorisation énergétique du SITOM Nord-Isère permettrait de réaliser une économie de l'ordre de 25 € par tonne de refus, soit une économie maximum de 25 000 € pour les membres du GAC par rapport au traitement sur Borde-Matin (pour la quantité maximum de 1 000 tonnes proposée par le SITOM Nord Isère). La quantité réellement apportée sur l'installation en 2024 dépendra de l'organisation du transport des refus qui pourra être mise en œuvre.

Afin de permettre au SITOM Nord-Isère de prendre en charge, pour le compte des membres du GAC, traitement et la valorisation des refus de tri du centre de tri de Firminy, il convient de conclure avec ce dernier une convention définissant les modalités techniques et financières en application desquelles les membres du GAC pourront livrer et faire traiter les déchets provenant de son périmètre au SITOM Nord-Isère.

Il est précisé que les statuts du SITOM Nord-Isère l'habilitent expressément à assurer la mission précitée pour le compte de tiers.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention entre le SITOM Nord-Isère et les EPCI membres du GAC ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, en tant que coordonnateur du GAC ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 11 – Destination TRIFL du budget de la Direction Gestion des Déchets de l'exercice 2024.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
3^{ème} Vice-Présidente

La Première Vice-Président,



Sylvie FAYOLLE